

**Arrêté temporaire n°RA-25/0313**  
**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE METZ, AVENUE DE COLMAR, RUE GUTENBERG, RUE GAY-LUSSAC, BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT, RUE DE LA MERTZAU, RUE LEFEBVRE, AVENUE DE LA PREMIERE DIVISION BLINDEE, RUE DE SOULTZ, BOULEVARD LEON GAMBETTA, BOULEVARD DES NATIONS, RUE D'ILLZACH, AVENUE ROBERT SCHUMAN, RUE DE KINGERSHEIM, BOULEVARD CHARLES STOESSEL et AVENUE AUGUSTE WICKY**

**Madame la Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que des travaux pour la réalisation de fondation pour l'installation de station de vélo rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

**ARRÈTE**

**Article 1**

**Du 17 février 2025 au 3 mars 2025**, afin de permettre la réalisation de travaux pour la réalisation de fondation pour l'installation de station de vélo, :

- RUE DE METZ -Porte Jeune Côté conservatoire
- AVENUE DE COLMAR -Porte Jeune
- RUE GUTENBERG -Porte Haute
- RUE GAY-LUSSAC- Tour Nessel
- BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT-Marché
- à l'intersection de la RUE DE LA MERTZAU et de la RUE LEFEBVRE-Parc Expo
- AVENUE DE LA PREMIERE DIVISION BLINDEE-Parc Zoologique
- RUE DE SOULTZ
- BOULEVARD LEON GAMBETTA, de l'AVENUE DE RIEDISHEIM jusqu'à l'AVENUE D'ALTKIRCH
- BOULEVARD DES NATIONS-arrêt de tram Bel Air- Coteaux
- RUE D'ILLZACH-Caserne Lefebvre
- AVENUE ROBERT SCHUMAN-Kinépolis
- RUE DE KINGERSHEIM-Chataigniers
- BOULEVARD CHARLES STOESSEL-Patinoire
- RUE DE LA MERTZAU-Musée de l'auto
- AVENUE AUGUSTE WICKY-Steinbach

à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

**Article 2**

- Aménagement d'un cheminement piétonnier (minimum 1m), le long de l'emprise du chantier.

**Article 3**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise Citeos chargée des travaux.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

**Article 4**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 06/02/2025

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée



**Claudine BONI DA SILVA**

**DIFFUSION:**

- Citeos
- Madame la Maire
- 422-MW

*Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*